**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D’ESPACES
À DES FINS DE TOURNAGE**

**Conditions générales**

# ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet la mise à disposition du Bénéficiaire d’espaces et de services aux fins de tournage d’une œuvre audiovisuelle ou de prises de vues, ci-après « le Tournage ».

Cette mise à disposition inclut le cas échéant des équipements, moyens et matériels, tels que décrits aux Conditions Particulières.

# ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

2.1. Les documents énumérés ci-dessous ont valeur contractuelle et font partie intégrante de la présente Convention :

1. les Conditions Particulières,
2. les Conditions Générales,
3. les Annexes énumérées dans les Conditions Particulières telles que les règlements intérieurs ou les cahiers des charges techniques, et le cas échéant un plan de prévention,
4. le ou les devis établis par l’Administration pour la mise à disposition des espaces, services, équipements, moyens et matériels,
5. les états des lieux, établis en application de l’article 3.3.

2.2. Le Bénéficiaire s’engage à ne pas communiquer ou reproduire les plans des espaces, conditions d’utilisation et règlement intérieur.

# ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES, EQUIPEMENTS, MOYENS ET MATERIELS

* 1. **Régime général de la mise à disposition**
		1. La présente Convention porte autorisation temporaire au profit du Bénéficiaire d’utilisation des espaces, équipements, moyens et matériels décrits dans les Conditions Particulières. Cette Convention est conclue à titre précaire et révocable pour la durée prévue dans les Conditions Particulières.

Le Bénéficiaire ne dispose d’aucun droit acquis au maintien ou au renouvellement de la présente Convention.

Elle n’est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-6 à L. 2122-14 du code général de la propriété des personnes publiques.

3.1.2. Les espaces, équipements, moyens et matériels sont mis à la disposition du Bénéficiaire exclusivement pour l’objet de la présente Convention.

En cas de modification substantielle de l’objet, de la nature de l’utilisation ou demande complémentaire, le Bénéficiaire doit informer l’Administration et recueillir son accord dans les délais et les formalités énoncés aux Conditions Particulières (article 3.4).

3.1.3. Les conditions et les modalités d’organisation techniques du Tournage doivent être acceptées par l’Administration sur la base des propositions formulées par le Bénéficiaire. Les espaces, moyens, matériels et équipements sont mis à disposition du Bénéficiaire sous réserve de l’accord des autorités administratives compétentes en matière de sécurité.

3.1.4. La mise à disposition est accordée à titre personnel pour un usage exclusif du Bénéficiaire. Elle n’est pas cessible.

3.1.5. À l’expiration de la Convention, la circonstance que le Bénéficiaire ait pu continuer son Tournage par tolérance, le fait qu’il ait été invité à acquitter les indemnités afférentes à cette utilisation sans titre ne peuvent être regardés comme valant renouvellement ou prolongation de la Convention. Tout dépassement horaire des conditions de mise à disposition prévues aux Conditions Particulières (article 3.3) donnera lieu à facturation d’un supplément dont le mode de calcul est précisé aux Conditions Particulières (article 5.6).

* 1. **Conditions générales d’utilisation des espaces, moyens, équipements et matériels mis à disposition**

3.2.1. L’utilisation des espaces inclut le repérage des lieux, le dépôt de matériels, l’installation d’espaces dédiés au repos et au travail préparatoire des équipes, la circulation des équipes, le tournage, le montage et le démontage des décors et matériels.

Les modalités spécifiques pour chacune de ces utilisations sont détaillées dans les Conditions Particulières et/ou les Annexes.

3.2.2. Hors ce qui est strictement nécessaire au Tournage dans les espaces, le Tournage ne doit en aucun cas perturber le bon fonctionnement du service dans lequel les espaces sont situés ni les activités Annexes (travaux d’entretien…) s’y déroulant. Les espaces et/ou les lieux dans lesquels ils sont situés continueront, le cas échéant, à accueillir du public et à être dédiés à leur activité durant le Tournage. Le Bénéficiaire s’engage donc à installer des panneaux d’information à destination des tiers selon les modalités prévues, le cas échéant, aux Conditions Particulières (article 3.5).

3.2.3. Le Bénéficiaire s’engage à ne se déplacer et à ne tourner que dans les espaces décrits et dans les conditions prévues par la Convention.

3.2.4. Le Bénéficiaire ne pourra apporter des aménagements substantiels aux espaces, équipements, moyens et matériels mis à sa disposition qu’avec l’accord formel de l’Administration et sur présentation d’un projet détaillé avant la date du Tournage dans les conditions prévues aux Conditions Particulières (article 2.3).

3.2.5. L’utilisation par le Bénéficiaire d’équipements, de moyens et de matériels relatifs au Tournage n’appartenant pas à l’Administration est faite, à ses frais et sous sa responsabilité (notamment pour la location, le transport, la manutention, la surveillance, la pose, l’enlèvement). La liste des équipements et matériels lourds ainsi que des véhicules nécessaires, pour chaque jour de tournage, est préalablement remise à l’Administration. L’Administration se réserve la possibilité de refuser la présence ou l’utilisation de l’un ou plusieurs de ces matériels, équipements ou véhicules dans ses espaces dans le cas où elle estime qu’il peut être porté atteinte à la sécurité des espaces et/ou des personnes et/ou au bon fonctionnement du service public.

Leur circulation dans les espaces s’effectue suivant les éventuelles instructions données par l’Administration.

**3.3. État des lieux et inventaire**

Les espaces, équipements, moyens et matériels sont mis à disposition du Bénéficiaire en l’état et doivent être restitués dans le même état (y compris nettoyés lorsque les Conditions Particulières le prévoient).

Avant chaque occupation, un premier constat d’état des lieux contradictoire concernant les espaces, équipements, moyens et matériels est établi, en deux exemplaires originaux, par l’Administration ou toute personne dûment mandatée par ses soins, y compris un prestataire extérieur, à la demande et aux frais du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire est averti préalablement par l’Administration et assiste à cet état des lieux ou se fait représenter.

Après chaque occupation, un second état des lieux concernant les espaces, équipements, moyens et matériels est dressé dans les mêmes formes et conditions d’organisation, en deux exemplaires originaux.

À l’issue de ce deuxième état des lieux, si des dommages ou dégradations sont constatés, le Bénéficiaire est tenu à la remise en état des espaces, équipements, moyens et matériels, à ses frais, sous le contrôle et selon les indications de l’Administration, sur la base d’un devis commandé par cette dernière. Ces dispositions s’appliquent y compris dans le cas où une remise en état par le Mobilier National ou tout autre établissement habilité est nécessaire.

**3.4. Correspondances, désignation de référents**

Chaque Partie désigne un ou plusieurs référents pour le déroulement de la présente Convention. Leurs noms et coordonnées sont précisés dans les Conditions Particulières.

En cas de changement de l’identité de ces interlocuteurs, il appartient à chacune des parties de notifier ce changement à l’autre dans les conditions de l’article 11.4 et, sauf indication contraire, dans un délai de 10 jours.

# ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

**4.1. Redevances**

Le Bénéficiaire s’acquitte d’une redevance pour service rendu en contrepartie de la mise à disposition des espaces, équipements, moyens et matériels, ainsi que des services Annexes tels que décrits aux Conditions Particulières (article 4).

En sus de cette redevance, le Bénéficiaire verse le cas échéant à l’Administration une redevance en contrepartie des droits de propriété intellectuelle cédés par l’Administration dans les conditions fixées à l’article 5 des Conditions Particulières.

Le montant de ces redevances est précisé dans les Conditions Particulières (article 5.1).

**4.2. Modalités de versement**

Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières, le Bénéficiaire s’engage à verser un acompte, d’un montant précisé aux Conditions Particulières (article 5.2), à la signature de la présente Convention et le solde dès réception de l’avis de paiement envoyé par l’Administration et conformément aux modalités de paiement qui y seront indiquées.

# ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

5.1. Le Bénéficiaire atteste sur l’honneur que le Tournage est réalisé avec une main-d’œuvre régulièrement employée au regard du droit du travail. Il garantit l’Administration contre toute action et recours à ce titre.

5.2. Le Bénéficiaire déclare avoir obtenu toutes les autorisations préalables, administratives ou autres, nécessaires à la réalisation du Tournage, et au regard des indications portées par l’Administration au cahier des charges techniques et/ou au règlement intérieur.

Sauf disposition contraire ou complémentaire prévue aux Conditions Particulières, le Bénéficiaire fait son affaire de l’acquisition de tous les droits et autorisations, notamment les droits d’auteur et les droits de la personnalité de tiers, nécessaires à la réalisation, l’exécution, la diffusion et l’exploitation de l’œuvre, objet du Tournage. Le Bénéficiaire garantit l’Administration contre toute action et recours à ce titre.

Lorsqu’elle en a connaissance, l’Administration indique au Bénéficiaire qui le demande, le nom et, le cas échéant, les coordonnées des personnes titulaires de droits sur les œuvres ayant vocation à être reproduites lors du Tournage.

À défaut d’obtenir les droits et autorisations nécessaires, le Bénéficiaire s’oblige à ne pas filmer ou photographier ces œuvres, étant précisé que l’Administration se réserve le droit de les déplacer ou de les masquer durant le Tournage ou d’en interdire l’accès au Bénéficiaire.

Pour les œuvres filmées ou photographiées lors du Tournage sur lesquelles l’Administration détient des droits de propriété intellectuelle, l’Administration se réserve le droit de préciser dans les Conditions Particulières les éventuelles conditions d’utilisation de celles-ci.

5.3. Les conditions et les modalités d’organisation techniques du Tournage doivent être acceptées par l’Administration sur la base des propositions formulées par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s’engage à prendre toute mesure utile afin d’assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité du Tournage. Le Bénéficiaire doit veiller à ne pas porter atteinte, du fait de son activité liée au Tournage ou à l’œuvre objet du Tournage, à l’ordre public, à la sécurité et à la sûreté publiques, aux bonnes mœurs, à l’intégrité du domaine public. Notamment, le Bénéficiaire s’interdit de procéder à toute utilisation des prises de vues susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes et d’utiliser les prises de vues, objets de la présente Convention, dans tout support à caractère pornographique, xénophobe, homophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

5.4. Le Bénéficiaire s’engage à communiquer à l’Administration, pour chaque jour de tournage, la liste exhaustive des membres de l’équipe de Tournage et leurs fonctions et de tout autre intervenant sur le tournage ainsi que la liste des véhicules, avant le début du Tournage dans les conditions et délais prévus aux Conditions Particulières (article 2.4).

Le Bénéficiaire s’engage à veiller à ce que chaque membre de l’équipe de Tournage porte un badge distinctif pendant toute la durée du Tournage sur les sites au sein desquels se trouvent les espaces mis à disposition.

Lorsque l’accès aux sites ou espaces est encadré, l’Administration est libre d’en refuser l’accès à toute personne dont le nom ne figure pas sur cette liste.

Si un motif d’intérêt général le justifie, l’Administration peut également, à tout moment durant le Tournage, refuser l’accès aux espaces à certains membres de l’équipe identifiés ou à un groupe de personnes appartenant à l’équipe de Tournage.

5.5. Le Bénéficiaire peut, sous réserve de l’accord préalable, exprès et nominatif de l’Administration, faire intervenir une ou plusieurs entreprises extérieures.

L’intervention éventuelle d’entreprises extérieures est à la charge exclusive du Bénéficiaire et s’effectue sous sa seule responsabilité.

Le Bénéficiaire s’engage à communiquer à l’Administration la liste des entreprises extérieures avant le début du Tournage, dans les délais et conditions prévues aux Conditions Particulières (article 2.4).

Le Bénéficiaire s’engage à faire respecter l’ensemble des termes et conditions de la présente Convention par l’ensemble des sociétés prestataires qu’il serait amené à faire intervenir. Il vérifie et garantit notamment que ces dernières ont bien souscrit les assurances nécessaires afférentes au Tournage.

5.6. Le Bénéficiaire se porte fort du respect de l’ensemble des termes et conditions de la présente Convention par l’ensemble des personnels placés sous son autorité.

5.7. Un ou plusieurs représentants de l’Administration peuvent accompagner en permanence le Bénéficiaire, l’équipe de Tournage et les prestataires dans les espaces mis à disposition. Le Bénéficiaire s’engage à se conformer immédiatement à toute indication formulée par le ou les représentants de l’Administration dûment habilités relative à la sécurité, au bon ordre et à la tranquillité du Tournage, y compris durant le Tournage.

# ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1. Sauf à y avoir été préalablement et expressément autorisé par écrit par l’Administration notamment dans les Conditions Particulières, le Bénéficiaire ne peut en aucun cas utiliser le nom, la dénomination, la marque, le logo de l’Administration ou tout autre signe la distinguant.

Le Bénéficiaire ne peut, à défaut d’accord exprès de l’Administration, mentionner que l’œuvre, objet du Tournage, a reçu l’aval ou une quelconque garantie ou caution donnée par l’Administration.

6.2. Lorsque les Conditions Particulières le prévoient, le nom de l’Administration doit être associé à la production de l’œuvre, objet du Tournage. L’Administration communiquera le cas échéant le nom, la dénomination, la marque, le logo ou tout autre signe ou mention de son choix à insérer au générique et/ou sur les supports de l’œuvre, objet du Tournage, selon les modalités précisées aux Conditions Particulières (article 7.1).

6.3. En application de stipulations fixées, le cas échéant, dans les Conditions Particulières (article 7.2), le Bénéficiaire peut autoriser l’Administration à réaliser ou faire réaliser des prises de vues du Tournage, à des fins de communication interne et institutionnelle, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle dont serait le cas échéant titulaire le Bénéficiaire.

6.4. Les Parties se réservent le droit d’organiser dans les Conditions Particulières les modalités d’utilisation de l’œuvre, objet du Tournage, par l’Administration, notamment à des fins institutionnelles.

6.5. Le cas échéant, notamment lorsque la sécurité et l’intégrité de certains lieux le justifient, le bénéficiaire s’engage à ne pas faire état de la présente mise à disposition et /ou des informations dont il pourrait avoir connaissance à cette occasion (location géographique, accès réservé, caractéristique propre du lieu). Il appartient aux parties de préciser dans les conditions particulières l’étendue et les modalités de mise en œuvre de cette clause de confidentialité.

# ARTICLE 7 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX DROITS DES AGENTS PUBLICS ET DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC FILMES OU PHOTOGRAPHIES PENDANT LE TOURNAGE

7.1. Le Bénéficiaire s’engage, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment lorsque l’œuvre, objet du Tournage, ne constitue pas une fiction, à recueillir par écrit les autorisations des agents publics ou usagers du service filmés ou photographiés lors du Tournage. Ces autorisations devront préciser les conditions d’utilisation par le Bénéficiaire des droits de la personnalité ainsi accordés.

L’Administration peut solliciter l’envoi d’une attestation sur l’honneur d’exécution de l’obligation énoncée à l’alinéa ci-dessus ou la communication de copies de ces autorisations, à tout moment y compris avant le début du Tournage.

Lorsque les autorisations mentionnées à l’alinéa 1 du présent article n’ont pas été recueillies, le Bénéficiaire s’engage à masquer tout élément permettant l’identification des personnes filmées ou photographiées par tout moyen adéquat (« floutage », bandeau, déformation de la voix, etc.).

7.2. Le Bénéficiaire doit veiller à ne pas porter atteinte à la dignité ou à la vie privée des agents ou usagers filmés ou photographiés.

7.3. Le Bénéficiaire fait son affaire du recrutement des figurants professionnels. Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières et moyennant versement d’une rémunération complémentaire au titre des services Annexes, le Bénéficiaire ne peut solliciter la participation d’agents publics en service pour assurer des rôles de figuration à l’occasion du tournage.

# ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET FORCE MAJEURE

8.1. Le Bénéficiaire est seul responsable de son utilisation des espaces, moyens, équipements et matériels mis à sa disposition, sans que la responsabilité de l’Administration puisse être mise en cause à quelque titre que ce soit.

L’Administration n’est pas responsable de la conservation et de la surveillance des équipements, matériels, effets, accessoires et installations du Bénéficiaire, de ses personnels ou des prestataires intervenant pour son compte, notamment matériel photographique, vidéo, matériels et équipements de décoration, et ne saurait être tenue pour responsable de dommages les concernant. De manière générale, le Bénéficiaire est seul responsable des biens lui appartenant ou qui lui sont confiés.

De plus, les dommages qui pourraient être occasionnés aux personnels du Bénéficiaire, aux membres de l’équipe de Tournage ainsi qu’à tout intervenant sur le Tournage seront entièrement à la charge du Bénéficiaire. Il lui incombe de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection de ces personnes.

Le Bénéficiaire garantit également l’Administration contre toute mise en cause de sa responsabilité par un tiers, un usager ou membre du service, résultant de désordres, de quelque nature qu’ils soient, liés à la présence du Tournage ou occasionnés par une ou plusieurs personnes intervenant sur le Tournage sous la responsabilité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s’interdit de rechercher ou d’engager la responsabilité de l’Administration et garantit en outre intégralement l’Administration pour tout litige né de l’utilisation de l’œuvre, objet du Tournage, à quelque titre que ce soit, notamment en cas de communication interne ou institutionnelle.

8.2. La responsabilité contractuelle de l’Administration ne saurait en aucun cas être engagée par le Bénéficiaire dans les cas suivants :

* cas de force majeure,
* grève interne à l’Administration,
* tout événement extérieur, circonstance ou fait indépendant de la volonté de l’Administration empêchant momentanément la mise à disposition desdits espaces, moyens, équipements et matériels,
* motif tiré de l’intérêt général,
* impossibilité liée à l’exécution ou à l’organisation du service public.

8.3. Par suite de la survenance d’un des cas susvisés à l’article 8.2., l’Administration peut interrompre temporairement ou reporter le Tournage. La date de reprise ou de début du Tournage est alors celle indiquée à l’article 8.3 des Conditions Particulières ou, à défaut d’indication, est fixée par avenant.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Si ce report s’avère impossible pour l’Administration, la Convention devra être résiliée conformément aux dispositions de l’article 11.2 des Conditions Générales.

8.4 En cas d’interruption du Tournage par le Bénéficiaire, les redevances dont le versement est prévu restent dues. L’information de l’Administration doit être réalisée dans les conditions prévues à l’article 11.4.

# ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Bénéficiaire est seul responsable de tous dommages aux bâtiments, espaces, matériels et équipements mis à disposition et de tous accidents pouvant survenir aux tiers, aux agents et usagers du service du fait de son occupation des lieux et de son utilisation des installations.

Le Bénéficiaire informe immédiatement l’Administration de tout sinistre ou dégradation survenus, déclarés ou non. Il informe dans les mêmes conditions de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage, même s’il n’en résulte aucun dégât apparent, fait toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifie sans délai auprès de l’Administration.

9.1. Pour la réparation de tous les dommages du fait de l’activité du bénéficiaire, de ses véhicules ou de ses installations, le Bénéficiaire s’engage à souscrire, à sa charge, auprès d’une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile et le cas échéant professionnelle, pour les valeurs égales (par sinistre) à celles indiquées dans les Conditions Particulières (article 6) ou, à défaut, conformes aux usages de la profession ; cette assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, aux espaces, moyens, matériels et équipements mis à disposition ainsi qu’aux agents et usagers du service, qui sont la conséquence de son activité exercée dans le cadre de la présente Convention.

9.2. D’une façon générale, les polices d’assurance souscrites doivent renoncer à tout recours contre l’Administration. Par ailleurs, les contrats d’assurances souscrits devront préciser qu’en cas de sinistre causé aux bâtiments et espaces mis à disposition du fait de son activité ou de ses installations, le Bénéficiaire sera tenu de faire exécuter les travaux de réparation ou de reconstruction dans les meilleurs délais, sous le contrôle de l’Administration.

9.3. Le Bénéficiaire sera tenu de fournir à l’Administration, dans les délais prévus aux Conditions Particulières (article 6), copie de l’attestation de la compagnie d’assurance couvrant toute la durée de la Convention.

À défaut de production des attestations précitées dans les délais impartis ou si les assurances souscrites par le Bénéficiaire lui paraissent insuffisantes, l’Administration se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente Convention, sans indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Bénéficiaire, dans les conditions fixées à l’article 11 ci-dessous.

# ARTICLE 10 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à la date et pour la durée prévues aux Conditions Particulières (article 10).

# ARTICLE 11 : RESILIATION

**11.1. Résiliation pour non-respect des dispositions essentielles de la Convention par le Bénéficiaire**

11.1.1. En cas de manquement du Bénéficiaire à l’une de ses obligations contractuelles, l’Administration lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de se conformer, dans un délai qu’elle fixe, à ses obligations.

Toutefois, si le contexte (courte durée du Tournage par exemple) ne le permet pas, le non-respect pourra être constaté par tout autre moyen à disposition de l’Administration (tels que échange amiable entre les référents ou constat d’huissier).

Dans le cas où la mise en demeure prévue à l’alinéa 1 est restée sans effet dans le délai imparti ou à défaut d’exécution immédiate de ses obligations par le Bénéficiaire dans le cas prévu à l’alinéa 2, l’Administration peut résilier la Convention à tout moment.

11.1.2. Cette résiliation aux torts exclusifs du Bénéficiaire pourra être prononcée notamment en cas de :

* défaut de production des documents indiqués dans la présente Convention,
* défaut de paiement par le Bénéficiaire des redevances dues aux échéances imparties,
* prolongation ou modification unilatérale par le Bénéficiaire, sans autorisation préalable écrite de l’Administration, de l’utilisation pour laquelle l’autorisation lui a été délivrée,
* cession ou mise à disposition de l’autorisation à des tiers, sans l’autorisation préalable écrite de l’Administration,
* absence de collecte des autorisations individuelles prévues à l’article 7.

11.1.3. En cas de résiliation à ses torts exclusifs, le Bénéficiaire devra s’acquitter du paiement de l’intégralité de la redevance, y compris si la résiliation intervient avant le début du tournage.

La résiliation aux torts du Bénéficiaire donne lieu au paiement par ce dernier à l’Administration des indemnités prévues aux Conditions Particulières (article 8.1).

**11.2. Résiliation pour un des cas prévus à l’article 8.2**

Lorsque le report prévu à l’article 8.3 ne peut être mise en œuvre, l’Administration peut résilier unilatéralement la présente Convention à tout moment au cours de son exécution.

Les sommes déjà versées au titre de la Redevance seront restituées au Bénéficiaire qui ne pourra par ailleurs prétendre à aucune indemnité.

**11.3. Résiliation à la demande du Bénéficiaire**

Au cas où le Bénéficiaire renonce au Tournage après la signature de la présente Convention, ce dernier ne pourra pas demander à l’Administration de dédommagement au titre des frais techniques préalablement engagés par le Bénéficiaire pour l’organisation du Tournage.

La renonciation à l’organisation du Tournage par le Bénéficiaire impliquant la résiliation du fait du Bénéficiaire, peut donner également lieu au paiement par le Bénéficiaire à l’Administration des indemnités prévues aux Conditions Particulières (article 8.2).

**11.4. Forme de la résiliation**

La résiliation de la présente Convention est signifiée par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécopie, courrier électronique ou porteur, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les motifs de la résiliation sont précisés.

# ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX

12.1. Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et compris parfaitement le contenu de cette Convention et de ses Annexes. Il s’engage à en respecter et faire respecter le contenu.

12.2. La présente Convention est soumise dans son intégralité au droit français. Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente Convention sera soumis au Tribunal territorialement compétent.

**Conditions particulières**

N°

Entre, d’une part,

Le      , représenté par      [[1]](#footnote-1) ci-après dénommé « l’Administration **»**,

Et, d’autre part,

La société *nom de la société*, société *forme de la société et capital*, domiciliée *adresse*, représentée par Monsieur/Madame *nom, prénom*, en sa qualité de *fonction*, dûment habilité(e) aux fins des présentes, ci-après « le Bénéficiaire ».[[2]](#footnote-2)

**Définitions préalables**

- « L’équipe (de Tournage) » est composée de l’ensemble des membres de l’équipe technique, des figurants et acteurs.

- Le « Tournage » constitue l’ensemble des opérations de Montage, de Tournage et de Démontage.

1. **Espaces, moyens, matériels et équipements mis à disposition**

1.1 Espaces, moyens matériels et équipements mis à disposition du Bénéficiaire à des fins de tournage et leurs dates de mises à disposition du Bénéficiaire[[3]](#footnote-3) :

Liste des espaces :

*
*

Liste des matériels, moyens et équipements mis à disposition :

*
*

1.2 Espaces, moyens, matériels et équipements mis à disposition du Bénéficiaire pour les besoins de sa logistique, et leurs dates de mises à disposition du Bénéficiaire[[4]](#footnote-4) :

Liste des espaces :

*
*

Liste des matériels, moyens et équipements mis à disposition :

*
*

1.3. Le Bénéficiaire reconnaît connaître les espaces ainsi mis à disposition pour les avoir préalablement visités.

1. **Conditions spécifiques de mise à disposition**

2.1. L’Administration se réserve le droit de préciser en annexe ou ci-dessous des modalités spécifiques d’utilisation des lieux ou des préconisations particulières[[5]](#footnote-5) :

*
*

En outre, dans l’enceinte des lieux susvisés, l’Administration peut restreindre ou interdire l’accès à certaines zones ou espaces particuliers :

*
*

*Précisez ici les modalités spécifiques d’isolement de certains meubles non amovibles*

Le bénéficiaire s’engage à respecter le cahier des charges technique et/ou le règlement intérieur qui seront établis par l’Administration et annexés à la présente convention.

2.2. Obligation spécifique de confidentialité pour l’usage de certains lieux.

*
*

2.3. En cas d’aménagements substantiels aux espaces, équipements, moyens et matériels mis à sa disposition, le Bénéficiaire doit en informer l’Administration et recueillir son accord dans les délais et selon les formalités suivantes (article 3.2.4. des Conditions Générales).

*
*

Les aménagements validés par l’Administration sont annexés à la présente convention et font partie intégrante du contrat.

2.4. Le Bénéficiaire transmet avant le début du tournage[[6]](#footnote-6) dans un délai de       jours à l’Administration dès la conclusion du contrat, sur simple demande les documents suivants:

*- La liste des membres de l’équipe de Tournage, des prestataires extérieurs du Bénéficiaire et de tout intervenant (articles 5.4 et 5.5 alinéa 3 des Conditions Générales),*

*- La liste des matériels, équipements et véhicules du Bénéficiaire ainsi que de ses prestataires extérieurs et de tout intervenant, prévue aux articles 3.2.5 et 5.4 des Conditions Générales,*

*-*      [[7]](#footnote-7)

1. **Objet, date et durée du Tournage**

3.1. Le Bénéficiaire souhaite tourner l’œuvre décrite comme suit :

- Nature (*long-métrage / téléfilm / court-métrage / clip / publicité / documentaire / film institutionnel) :*

- Titre :

- Thème :

- Réalisateur :

- Producteur :

- Diffuseur (le cas échéant) :

- Taille de l’équipe technique :

- Nombre de figurants et d’acteurs :

3.2. Les éléments suivants, transmis par le Bénéficiaire dans le cadre de sa demande de mise à disposition et validés par l’Administration, sont annexés à la présente convention :

- Les modalités d’organisation technique du Tournage (article 3.1.3 des Conditions Générales),

- Le synopsis et le scénario (ou a minima les parties du scenario relatives aux scènes tournées dans les espaces)

- *à compléter*

3.3. Pour chacun des espaces, la mise à disposition du Bénéficiaire intervient selon le planning suivant :

Espace

* Montage : le *date*, à partir de *heure*, jusqu’à *heure*
* Tournage : le *date*, à partir de *heure*, jusqu’à *heure*
* Démontage : le *date*, à partir de *heure*, jusqu’à *heure*

Espace

* Montage : le *date*, à partir de *heure*, jusqu’à *heure*
* Tournage : le *date*, à partir de *heure*, jusqu’à *heure*
* Démontage : le *date*, à partir de *heure*, jusqu’à *heure*

Espace *etc.*

Les espaces doivent impérativement être libérés aux heures et dates indiquées ci-dessus[[8]](#footnote-8).

3.4. En cas de modification substantielle de l’objet, de la nature de l’utilisation ou demande complémentaire, le Bénéficiaire doit en informer l’Administration et recueillir son accord dans les délais et selon les formalités suivants (article 3.1.2. conditions générales) :

*
*

3.5. Mentions panneau d’information (article 3.2.2. Conditions générales)

Le Bénéficiaire disposera des panneaux d’information comportant la mention suivante : «       » aux endroits suivants :

*
*
1. **Services Annexes compris dans la redevance (article 4.1 des Conditions Générales)**

Liste des services annexes inclus dans la redevance:

* les frais d’encadrement,
* les frais de gestion du dossier,
* *à compléter*

*Exemples* :

- Les frais d’électricité

- Les frais de sécurité extraordinaires : agent de surveillance, frais de location et d’installation des barrières de protection pour isoler une partie d’une pièce ou protéger certains meubles ou éléments de décoration inamovibles dans une pièce,

- Les frais de nettoyage,

- Les frais techniques extraordinaires et travaux spécifiques apportés au Bénéficiaire,

- Les coûts de mise à disposition des matériels ou moyens,

- Les coûts d’expertise (conseils techniques, conseils sur le scénario, etc.).

-      [[9]](#footnote-9)

**Article 5. Dispositions financières (article 4 Conditions générales)**[[10]](#footnote-10)

5.1. Sans préjudice de la redevance versée le cas échéant par le Bénéficiaire en contrepartie de la cession de droits de propriété intellectuelle appartenant à l’Administration, le Bénéficiaire s’engage à verser une redevance d’un montant de *somme en chiffres* euros *somme en toutes lettres* euros hors taxes en contrepartie des mises à disposition, et services annexes accordés au titre de la présente convention et de ses annexes et visés à l’article 4 des présentes Conditions Particulières.

5.2 Un acompte de       % de l’ensemble des redevances dues au titre de la présente convention (***ou***       euros hors taxes) est versé par le Bénéficiaire à la date de signature de la présente convention. Le solde est payé au plus tard       jours avant le début du Tournage.

5.3. Lorsque la demande de mise à disposition est trop tardive pour prévoir le versement d’un acompte préalable, l’intégralité de la redevance devra être versée en une seule fois soit à la date de la signature de la convention soit au plus tard       jours avant le début du Tournage.

5.4. À défaut de paiement des dites sommes dans les délais impartis avant le début du Tournage, l’Administration se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention au tort du Bénéficiaire.

5.5. Lorsqu’en raison du nombre de visites de repérage effectuées (supérieur à deux), le bénéficiaire a versé à l’Administration une avance de       euros, cette somme vient en déduction du montant de la redevance totale. En cas de résiliation aux torts du bénéficiaire ou sur son initiative, cette somme est comprise dans les indemnités perçues par l’Administration.

5.6. Tout dépassement des conditions horaires de mise à disposition prévues à l’article 3.3. des présentes donnera lieu à facturation d'un supplément égal au double du taux horaire pratiqué lors de la période de référence.

5.7 Cession par l’Administration au Bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle qu’elle détient sur les œuvres filmées ou photographiées[[11]](#footnote-11)

**Article 6. Assurances**[[12]](#footnote-12)

Pour la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels subis ou causés du fait ou à l’occasion du Tournage, le Bénéficiaire devra obligatoirement souscrire, conformément aux dispositions de l’article 9 des conditions générales, une assurance de responsabilité civile, conforme aux usages du métier, avec une garantie de :

* Au minimum de *somme en chiffres* € *somme en toutes lettres* euros par événement et par sinistre pour les dommages corporels ;
* Au minimum de *somme en chiffres* € *somme en toutes lettres* euros par événement et par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs. [[13]](#footnote-13) [[14]](#footnote-14)

Le Bénéficiaire devra soumettre à l’Administration, pour approbation, les polices proposées selon les délais et formalités suivantes :

Au plus tard       jours avant le début du Tournage.

**Article 7. Communication**

7.1. Communication sur la participation de l’Administration au tournage du fait de la mise à disposition de biens publics[[15]](#footnote-15).

En complément de l’article 6.2 des Conditions Générales, le Bénéficiaire s’engage à mentionner au générique de l’œuvre, objet du Tournage, et dans le générique de tous les éléments de promotion et de publicité de l’œuvre, objet du Tournage, incluant les prises de vues réalisées dans le cadre de la présente convention que certaines séquences ont été tournées dans les espaces décrits dans les Conditions Particulières et/ou à citer l’Administration au titre des personnes et institutions remerciées.

Pour ce faire, le Bénéficiaire procèdera à l’inscription au générique de l’œuvre, objet du Tournage, de la mention suivante : «       ».

7.2. Le cas échéant, le Bénéficiaire autorise l’Administration à réaliser ou faire réaliser des prises de vues du Tournage à des fins d’utilisation institutionnelle ou de communication interne dans les conditions ci-après exposées[[16]](#footnote-16) :

*
*
*

7.3. Droits concédés par la Production à des fins d’archivage, de communication interne ou institutionnelle de l’Administration[[17]](#footnote-17)

**Article 8. Modification, prolongation et indemnités de résiliation**

8.1. Les indemnités prévues à l’article 11.1.3. des Conditions Générales en cas de résiliation aux torts du Bénéficiaire sont de :

8.2. Les indemnités prévues à l’article à 11.3 des Conditions générales en cas de renonciation au Tournage par le Bénéficiaire sont de :

1. 20 % (vingt pour cent) du montant total de la Redevance de mise à disposition des espaces et services annexes si l’annulation parvient à l’Administration moins de 8 (huit) jours ouvrés avant la date du Tournage.
2. 40 % (quarante pour cent) du montant total de cette Redevance si l’annulation parvient à l’Administration le jour prévu du début du Montage tel que prévu aux présentes Conditions Particulières.

8.3. En application de l’article 8.3 des Conditions Générales, le Tournage peut être modifié ou prolongé selon les modalités suivantes :

*
*

Notamment, si le Tournage devait être reporté en application de l’article 8.3 des Conditions Générales, les dates de secours seraient les suivantes :

*
*

À défaut de pouvoir les préciser lors de la conclusion du contrat, l’Administration proposera en cours d’exécution lesdites dates de secours.

**Article 9. Référents – Notifications**

Les Référents sont les correspondants des Parties pour l’exécution de la convention et le déroulement du Tournage.

Les référents du Bénéficiaire au sein de l’Administration pour la présente convention sont :

Pour l’Administration :

M.

Adresse mél :

Tél. :      [[18]](#footnote-18)

Le Référent de l’Administration au sein du Bénéficiaire est :

M.

Adresse mél :

Tél. :

Toute notification requise au titre de la présente convention sera réalisée, sous la forme précisée dans la présente convention, à l’adresse ci-dessous :

Pour l’Administration

À l’attention de

Pour le Bénéficiaire

À l’attention de

**Article 10. Durée**[[19]](#footnote-19)

La présente convention entre en vigueur *à compter de sa date de signature par les Parties* ***OU*** *avec effet rétroactif à compter du [date]* pour une durée égale à la durée du Tournage telle que définie dans les présentes Conditions Particulières.

Fait à *lieu*, le *date*

En deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Bénéficiaire***nom, titre* | **Pour l’Administration***nom, titre* |

**Clauses optionnelles**

***Ces clauses pourront s’insérer au cas par cas dans les conditions particulières.***

**Article 5.7 des CP Cession par l’Administration au Bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle qu’elle détient sur les œuvres filmées ou photographiées**[[20]](#footnote-20)

Pour les œuvres situées dans les espaces de Tournage sur lesquelles l’Administration déclare et reconnait être titulaire des droits de propriété littéraire et artistique, l’Administration cède au Bénéficiaire le droit non exclusif de reproduction et de représentation des œuvres suivantes nécessaires à l’exploitation de l’œuvre, objet du Tournage.

Les œuvres concernées sont :

Par droits de propriété littéraire et artistique aux fins des présentes, il faut entendre les droits suivants visés dans la première partie du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 111-1 à L. 335-12), pour les modes d’exploitation fixés comme suit :

* + - *énumérer les droits et modes d’exploitation conformes ou compatibles aux modalités prévues dans le contrat de cession initial avec l’auteur de l’œuvre filmée ou photographiée*

La présente cession est consentie pour *une durée de [préciser une durée qui doit être conforme à celle prévue dans le contrat de cession initial]**OU* pour toute la durée de protection des droits de propriété littéraire et artistique tant par l’application de la législation française que par l’application des législations internationales, actuelles ou futures, y compris les prorogations et renouvellements.

Les droits concédés en vertu du présent article sont strictement limités au(x) territoire(s) ci-après défini(s) :

* + - *indiquer un territoire(s) conforme ou compatible aux modalités prévues dans le contrat de cession initial avec l’auteur de l’œuvre filmée ou photographiée*.

Le Bénéficiaire s’engage à faire figurer les mentions suivantes sur toute reproduction et/ou représentation des œuvres visées au présent article ou toutes autres mentions indiquées par l’Administration :

* + - *mention(s) à préciser pour chaque œuvre : « © nom de l’auteur, complété le cas échéant de celui de l’Administration concernée »*

En contrepartie de la cession des droits susvisés à l’article, le Bénéficiaire verse à l’Administration une redevance fixée comme suit :

* + - *rémunération par mode d’exploitation, forfaitaire ou proportionnelle, et/ou par œuvre à compléter*

Les montants s’entendent hors taxes. La TVA et tous les autres impôts et taxes applicables au moment de la ou des facturations viennent en sus.

Le paiement sera effectué conformément à l’article 5.2 des Conditions Générales et 5.3 des Conditions Particulières.

L’Administration déclare avoir la pleine et entière jouissance des droits dont elle dispose au profit du Bénéficiaire aux termes du présent article et notamment qu’elle dispose des droits et autorisations sur les œuvres visées à l’article dans des termes conformes aux droits et exploitations visés aux présentes. Elle garantit expressément le Bénéficiaire la libre jouissance des droits ainsi cédés contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconque émanant d’un tiers quel qu’il soit au titre de l’exploitation des œuvres visées au présent article.

**Article 7.3 des CP Droits concédés par la Production à des fins d’archivage, de communication interne ou institutionnelle de l’Administration**[[21]](#footnote-21)

Le Bénéficiaire s’engage à fournir à l’Administration, à sa demande[[22]](#footnote-22) et à titre gratuit, dans les       mois suivants la fin du Tournage,       exemplaires *(indiquer ici le support approprié : DVD, lien internet…)* de l’œuvre, objet du Tournage, et de sa bande annonce à des fins d’archivage et, le cas échéant, aux fins d’utilisations dans les conditions ci-après définies.

Le Bénéficiaire s’engage également à fournir à l’Administration, à sa demande[[23]](#footnote-23) et à titre gratuit, au moins       photographies de plateaux, ainsi que au moins       affiches, la bande annonce *(et des extraits de l’œuvre, objet du Tournage, sélectionnés d’un commun accord entre les Parties)*, aux fins d’utilisation dans les conditions qui suivent.

Le Bénéficiaire cède à l’Administration, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété littéraire et artistique sur :

* la bande annonce, les photographies de plateaux sus évoquées, les affiches et les extraits sélectionnés, ci-après « les Éléments »,
* pour le(s) *territoire(s), pays...*,
* pour *une durée de [durée à préciser]*.

Cette cession intervient en vue d’une exploitation exclusivement à titre non lucratif à des fins d’archivage et de communication, notamment interne ou institutionnelle (notamment, brochures, affiches, revues, posters, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, communiqués de presse, cartes et cartons d’invitations, dossiers institutionnels, journaux internes, publications, articles de presse écrite ou télédiffusés) ainsi que sur les sites intranet et internet de l’Administration.

Par droits de propriété littéraire et artistique aux fins des présentes, il faut entendre les droits suivants visés dans la première partie du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 111-1 à L. 335-12), pour les modes d’exploitation fixés comme suit :

* + le droit de reproduire, dupliquer, imprimer, enregistrer par tous moyens, ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, tout ou partie des Éléments et d’exploiter ces reproductions, sur tous supports (notamment papier, audiovisuel, pellicules photographiques ou cinématographiques, photographies, maquette, bandes magnétiques, supports informatiques ou numériques et notamment CD- ROM et DVD, disque dur, amovible ou non, téléphone mobile, carte mémoire, lecteur numérique, assistant personnel, agenda électronique, produit multimédia ainsi que sur les réseaux numériques, notamment Internet et Intranet) connus ou non encore connus, et en tous formats sans limitation d’aucune sorte que celles indiquées ci-dessus[[24]](#footnote-24).
	+ le droit d’adapter, d’adjoindre tout nouvel élément, de transformer, ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, tout ou partie des Éléments, notamment par intégration ou reprise d’éléments, sur tous supports (notamment ceux précités) et en tous formats, ceci pour des raisons techniques et ce en vue de leur exploitation dans les conditions ci-dessus[[25]](#footnote-25).
	+ le droit de publier, de diffuser, de télécharger, d'éditer et de rééditer, ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, tout ou partie des Éléments, sur tous supports (notamment ceux précités) connus ou non encore connus, et en tous formats sans limitation d’aucune sorte et en vue de leur exploitation dans les conditions ci-dessus[[26]](#footnote-26).
	+ le droit de communiquer, d’exposer, de représenter, de diffuser, ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, tout ou partie des Éléments, personnellement ou par tout tiers, en tous lieux, sur tous supports (notamment ceux précités), en tous formats, par tout procédé actuel ou futur de communication au public par fil ou sans fil, et notamment par présentation publique, projection publique, télédiffusion, transmission dans un lieu public des textes télédiffusés ou communiqués au public et tous autres moyens actuels ou futurs de télécommunication de sons, d’images, de documents, de données, de messages et d’annonces de toute nature, et ce, en vue de leur exploitation dans les conditions ci-dessus[[27]](#footnote-27).

L’Administration s’engage à faire figurer les mentions suivantes sur toute reproduction et/ou représentation des éléments susvisés, ou toutes autres mentions indiquées par le Bénéficiaire : «       ».

La présente cession des droits de propriété corporelle et intellectuelle, en ce compris notamment les droits de propriété littéraire et artistique tels que définis au présent article, est expressément consentie par le Bénéficiaire à l’Administration à titre gratuit, la contrepartie de la cession desdits droits consistant pour le Bénéficiaire en l'intérêt que le Bénéficiaire porte à l’Administration et aux missions de service public de celle-ci.

Le Bénéficiaire déclare et garantit avoir la pleine et entière jouissance des droits dont il dispose au profit de l’Administration aux termes du présent article et notamment qu’il dispose des droits et autorisations sur tout ou partie de l’œuvre, objet du Tournage, y compris les photographies et autres éléments susvisés, dans des termes identiques aux droits et exploitations visés aux présentes. Il garantit expressément à l’Administration la libre jouissance des droits ainsi cédés contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconque émanant d’un tiers quel qu’il soit, au titre de l’exploitation dans les conditions visées au présent article.

Le Bénéficiaire déclare et garantit qu’il dispose de l’ensemble des droits et autorisations des personnes éventuellement photographiées ou filmées, notamment droits à l’image, à la voix et au nom desdites personnes. Le Bénéficiaire garantit l’Administration contre tout recours, action, éviction et/ou condamnation qui pourrait être fondé sur une revendication relative aux droits à l’image, à la voix ou au nom.

1. S’assurer que la personne signataire est habilitée. [↑](#footnote-ref-1)
2. L’identification du cocontractant variera selon la nationalité de la société et selon qu’il s’agit d’une personne morale ou physique. Pour une société ayant son siège en France, indiquer le numéro d’immatriculation RCS. [↑](#footnote-ref-2)
3. Préciser adresse exacte, localisation exacte, intérieur et/ou extérieur, lieux de circulation autorisés. [↑](#footnote-ref-3)
4. Préciser adresse exacte, localisation exacte, intérieur et/ou extérieur, lieux de circulation autorisés. [↑](#footnote-ref-4)
5. Pour :

- le repérage des lieux

- le dépôt de matériels

- l’installation d’espaces dédiés au repos et au travail préparatoire des équipes

- la circulation des équipes

- le Tournage

- le Montage et le Démontage des décors et matériels [↑](#footnote-ref-5)
6. Peut être modifié par la mention « à tout moment » [↑](#footnote-ref-6)
7. À adapter au cas par cas en fonction des éléments que le ministère souhaite demander. [↑](#footnote-ref-7)
8. Indiquer si les lieux doivent être également nettoyés par le Bénéficiaire. Cela est notamment le cas si le nettoyage n’est pas effectué par une société prestataire de l’Administration, dans le cadre d’un marché public. Si le nettoyage est effectué par une société prestataire de l’Administration, son coût doit être intégré dans le montant de la redevance payée par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-8)
9. À adapter au cas par cas en fonction des services qui doivent faire l’objet d’une tarification complémentaire par rapport à la grille tarifaire. [↑](#footnote-ref-9)
10. La décomposition des redevances versées par le Bénéficiaire peut être utile notamment afin de mieux gérer les droits à reverser aux auteurs des œuvres sur lesquelles l’Administration détient des droits de propriété intellectuelle. [↑](#footnote-ref-10)
11. Clause optionnelle [↑](#footnote-ref-11)
12. Les conditions particulières des garanties d’assurance devront être complétées selon la nature des espaces et des matériels, mobiliers, équipements mis à disposition et l’importance du Tournage. Elles font en principe l’objet d’une négociation au cas par cas en ce qu’elles peuvent avoir une incidence significative sur les primes d’assurance supportées par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-12)
13. Il peut être indiqué par exemple : 3 000 000 € pour les dommages corporels et 450 000 € pour les dommages matériels et immatériels. Il est nécessaire de réévaluer ces montants en cas de mobilier ou de bâtiment exceptionnels. [↑](#footnote-ref-13)
14. Il est également possible de ne pas prévoir de plafond pour les dommages corporels et immatériels consécutifs à l’exclusion des dommages dits exceptionnels (incendie, inondation, explosion, pollution). [↑](#footnote-ref-14)
15. En accord avec les producteurs et dans le respect des règles applicables, il est possible de négocier la place de l’insertion dans le générique. [↑](#footnote-ref-15)
16. Cette clause fait l’objet d’une négociation au cas par cas avec le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-16)
17. Clause optionnelle. [↑](#footnote-ref-17)
18. Il est possible de distinguer deux référents : l’un pour la gestion administrative (conclusion de la convention, redevance, etc.) et l’autre qui sera présent sur les lieux le jour du tournage. [↑](#footnote-ref-18)
19. Si les Conditions Particulières utilisées incluent des stipulations relatives à des cessions de droits de propriété intellectuelle (comme proposé aux clauses Y et Z des conditions optionnelles), le présent article doit être complété de l’alinéa suivant : « Toutefois, les droits et obligations définis aux articles ……. et ………… des Conditions Particulières resteront en vigueur pour toute la durée de la convention et pour la durée plus longue qui y fixée. » [↑](#footnote-ref-19)
20. Clause liée à l’article 6.2 des Conditions Générales.

Lorsque l’Administration est certaine de détenir ou co-détenir les droits de propriété intellectuelle portant sur une œuvre filmée ou photographiée à l’occasion du Tournage, elle peut être amenée à céder ces droits dans la mesure nécessaire à l’exploitation par le bénéficiaire de l’œuvre, objet du Tournage.

Le cas échéant, l’Administration doit donc se reporter aux contrats qu’elle a conclus avec l’auteur afin de :

S’assurer qu’elle est effectivement titulaire des droits nécessaires à l’exploitation de l’œuvre, objet du Tournage,

Rédiger, le cas échéant, une clause de cession de droits de propriété intellectuelle dans la convention de mise à disposition des espaces pour le Tournage, strictement conforme aux engagements qu’elle a contractés avec l’auteur de l’œuvre filmée ou photographiée,

Établir le montant de la redevance de mise à disposition des espaces en intégrant les engagements financiers qui la lient à l’auteur. [↑](#footnote-ref-20)
21. Cette clause ne constitue pas une modalité de mise à disposition du domaine. Il s’agit d’une cession de droit de propriété intellectuelle. Elle fait donc impérativement l’objet d’une **négociation au cas par cas avec le Bénéficiaire**. L’insertion de cette clause dans la convention de tournage est donc liée à l’acceptation du Bénéficiaire. L’administration n’est pas fondée à refuser le tournage en cas de refus du Bénéficiaire d’accepter l’insertion de cette clause.

Sa rédaction doit par ailleurs être adaptée strictement à chaque situation particulière et aux besoins de chaque administration concernée.

Attention : sans de telles dispositions, l’Administration ne pourra faire un usage quelconque de l’œuvre y compris à titre d’information ou pour un usage institutionnel. [↑](#footnote-ref-21)
22. À supprimer si le ministère souhaite cette transmission automatique. [↑](#footnote-ref-22)
23. À supprimer si le ministère souhaite cette transmission automatique. [↑](#footnote-ref-23)
24. Droits et exploitations à adapter le cas échéant. [↑](#footnote-ref-24)
25. Droits et exploitations à adapter le cas échéant. [↑](#footnote-ref-25)
26. Droits et exploitations à adapter le cas échéant. [↑](#footnote-ref-26)
27. Droits et exploitations à adapter le cas échéant. [↑](#footnote-ref-27)